

# Les midis du droit

de la direction générale Législation,  
libertés et droits fondamentaux



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL  
**JUSTICE**

.be

# Informations pratiques

**Où ?** SPF Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles

**En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les midis du droit auront lieu soit en présentiel, soit en ligne, mais toujours selon l'agenda et les horaires prévus.**

**La manière dont la session est organisée, vous sera communiquée par l'email d'invitation du midi concerné.**

**Quand ?** Vendredi 25 novembre 2022 (FR)  
Vendredi 10 février 2023 (NL)  
Vendredi 21 avril 2023 (FR)  
Vendredi 16 juin 2023 (NL)

## **Participation**

Inscription gratuite : [justice.belgium.be/midisdu droit](https://justice.belgium.be/midisdu droit)

**Contact** [midisdu droit@just.fgov.be](mailto:midisdu droit@just.fgov.be)

**Site** [www.justice.belgium.be](https://www.justice.belgium.be)

## **Programme**

12.00 - 12.30 : Accueil et buffet sandwichs  
12.30 - 13.40 : Interventions  
13.40 - 14.00 : Questions – Réponses

*Les lois sont à la fois le reflet de l'état d'un consensus social à un moment donné et le résultat de recherches juridiques, tenant compte des catégories, des principes et des concepts juridiques en vigueur à un moment. La direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux du SPF Justice, qui contribue au développement du droit, sur le plan national comme international, dans tous les domaines qui sont de la compétence du ministre de la Justice, est bien placée pour prendre la mesure et témoigner de cette double réalité.*

*Nous avons décidé, vu le succès rencontré par les précédents cycles des midis du droit, d'organiser durant cette année académique 2022-2023 une nouvelle saison à l'attention d'un large public, de spécialistes comme de non spécialistes, autour de quatre thèmes de société qui posent des questions juridiques précises. L'objectif est de proposer chaque fois aux participants une lecture d'une thématique, à travers les regards croisés d'un ou plusieurs intervenants externes, universitaires ou praticiens, et d'un expert de la matière issu de la direction générale.*

**Daniel Flore**

Directeur général de la direction générale  
Législation, libertés et droits fondamentaux



# Comment lutter contre les poursuites-bâillons (SLAPP) ? Les initiatives européennes à la loupe.

FR

Le 27 avril 2022, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur « la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public") », plus communément connue sous le nom de SLAPP.

Elle a pour objectif de dissuader les actions abusives visant à sanctionner, empêcher ou restreindre la participation au débat public, c'est-à-dire l'exercice de la liberté d'expression sur des questions d'intérêt public. Les principaux intéressés sont les journalistes, mais également les défenseurs des droits de l'homme, les académiciens et toute autre personne participant au débat public.

Une recommandation, immédiatement applicable et non contraignante, a été adoptée à la même date. Elle contient diverses mesures telles que la révision des cadres légaux nationaux, la formation des professionnels du droit, la sensibilisation du public aux SLAPP, la création d'un point de contact unique regroupant les informations relatives aux organisations susceptibles de fournir un soutien aux victimes de SLAPP ou encore la récolte de données statistiques sur les procédures judiciaires altérant le débat public. Des initiatives ont également vu le jour au sein du Conseil de l'Europe.

Ce midi du droit sera l'occasion de se pencher sur la création de ce cadre légal européen qui permet spécifiquement de lutter contre les procédures abusives. Est-il suffisant et efficace sachant que la plupart du temps les « abuseurs » ne sont pas arrêtés par des difficultés financières ? À l'inverse, les mesures

restrictives mises en place ne restreignent-elles pas l'accès à la justice de manière disproportionnée ? Selon quels critères peut-on affirmer avec certitude qu'une procédure est abusive ou non ?

Nous inviterons un journaliste et un représentant de la commission européenne afin de débattre de ces questions.

## Intervenants

- › **Andreas Stein**, chef d'unité, Direction générale de la justice et des consommateurs, Justice civile et commerciale, Commission européenne
- › **David Leloup**, journaliste indépendant
- › **Marie-Hélène Boulanger**, chef d'unité, Direction générale de la justice et consommateurs, Egalité et citoyenneté de UE, Droits de la citoyenneté de l'UE et libre circulation, Commission européenne.

## Modérateur

**Marie Somers**, conseillère Justice et Affaires Intérieures, Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'Union Européenne

Les intervenants s'exprimeront en français

10 février 2023

# Le travail du sexe peut-il un jour devenir un travail comme un autre?

Sur la dépénalisation du travail du sexe et les défis de sa gestion

NL

**Paule Zorg**  
Gynécologue

Consultation uniquement  
sur rendez-vous  
Tel.: 0893 00 00 00

**Jean-françois Oufiti**  
Dentiste

Consultation uniquement  
sur rendez-vous  
Tel.: 0225 00 00 00

**Marc Choc**  
Architecte

Consultation uniquement  
sur rendez-vous  
Tel.: 0453 00 00 00

**Pauline Martin**  
Travailleuse du sexe

Uniquement sur rendez-vous :  
Tel.: 0555 00 00 00

La loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en matière de droit pénal sexuel (M. B. du 30 mars 2022) a réformé en profondeur le droit pénal sexuel dans plusieurs domaines. La dépénalisation du travail du sexe qui en a résulté a été décrite dans la presse comme historique et comme un grand pas en avant pour les droits des travailleurs du sexe.

Mais qu'implique exactement cette dépénalisation ? La Belgique est-elle un précurseur dans ce domaine ou y a-t-il d'autres exemples étrangers dont nous pourrions tirer des leçons ? Quelles conditions préalables doivent être remplies pour garantir les droits des travailleurs du sexe et comment le législateur va-t-il s'y prendre ? Et puis, il y a aussi la réalité quotidienne des travailleurs du sexe ; comment concilier la théorie et la pratique ?

Toutes ces questions seront abordées au cours de ce midi du droit, tant d'un point de vue académique que pratique et cela, par deux intervenants chevronnés en la matière.

## Intervenants

> **Lieve Huijskens**, fonctionnaire chargée de la problématique de la prostitution et responsable du programme Sécurité sexuelle, ville d'Anvers

> **Gert Vermeulen**, professeur ordinaire de droit pénal (européen et international) et directeur de Institute for International Research on Criminal Policy (IRCP), Université de Gand

## Modérateur

**Barbara Vangierdegom**, juriste-criminologue, service de Politique criminelle, DGWL

Les intervenants s'exprimeront en néerlandais

# Le rapport final de la commission d'évaluation de la législation anti-discrimination

## Quel bilan ?

FR



En 2018, à la suite du rapport intermédiaire de la commission d'évaluation en 2017, un midi du droit abordait la législation anti-discrimination. En 2022, cette même commission rendait le rapport final d'évaluation qui analyse l'application et l'efficacité des trois lois anti-discriminations et formulait pas moins de 73 recommandations. Il est donc grand temps de remettre ce sujet à l'agenda.

Après un survol général des recommandations, les intervenants de ce midi du droit se concentreront principalement sur la question de l'accès des victimes de discrimination à la justice civile. Quels sont les obstacles et les difficultés qui entravent l'accès à la justice civile des victimes de discrimination ? Quelles solutions peuvent y être apportées ? L'approche judiciaire de la lutte contre la discrimination est-elle suffisante ? Que recommande la commission d'évaluation à ce sujet ?



### Intervenants

- > **Julie Ringelheim**, professeure, chercheuse qualifiée FNRS, rapportrice de la commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination ;
- > **Julien Ameeuw**, substitut de l'auditeur du travail de Bruxelles

### Modérateur

**Elisa Hussin**, juriste, service Égalité des chances, DGWL

Les intervenants s'exprimeront en français

# Quo vadis, droit de la responsabilité extracontractuelle ? Un aperçu de la réforme

NL

La réforme du Code civil, initiée dans le cadre du projet « La recodification de la législation de base » qui a commencé sous la législature précédente, a déjà conduit à cinq nouveaux codes. Il y en a 4 autres à suivre. Les travaux de la Commission sur la réforme du droit de la responsabilité constitueront le point de départ du futur sixième code.

Les six articles que l'actuel Code civil consacre au droit commun de la responsabilité extracontractuelle ne suffisent plus et donnent une image incorrecte de l'évolution de cette matière au fil des ans.

La Commission souhaitait, avant tout, synthétiser le droit commun de la responsabilité extracontractuelle de manière accessible et complète. Néanmoins, la Commission a également proposé un certain nombre de modifications de fond importantes concernant le concours entre la responsabilité contractuelle et extra-contractuelle, la responsabilité des personnes morales, l'élément subjectif de la responsabilité pour faute, la responsabilité des mineurs et des personnes sous surveillance, ainsi que les règles relatives au lien de causalité et aux dommages et réparations.

Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation publique et la Commission a désormais achevé ses travaux. Compte tenu de l'importance considérable de ces propositions pour le développement ultérieur du droit de la responsabilité, un midi du droit leur est consacré.

Ce midi du droit est l'occasion d'examiner de plus près la réforme, d'en définir les contours et de discuter des

fondements sous-jacents et des choix effectués, sous les auspices de deux orateurs assis au premier rang des travaux de la Commission.

## Intervenants

- > **Hubert Bocken**, professeur émérite, Faculté de droit et de criminologie UGent, co-président de la Commission pour la réforme du droit de la responsabilité
- > **Geert Jocqué**, président de section de la Cour de cassation, maître de conférences à temps partiel à la KULeuven, vice-président de la Commission pour la réforme du droit de la responsabilité

## Modérateur :

**Jean-Christophe Boulet**, juriste, service de droit civil patrimonial et de procédure civile, DGWL

Les intervenants s'exprimeront en néerlandais

### **Équipe des midis du droit**

Laurence André, Benoît Cornelis, Abdellah Derraz, Tom Dewolf, Vicky De Souter, Isabelle Niedlispacher, Violaine Nandrin, Kim Verbeemen, Florence Wautelet, Myrtille Bakunde, Isabelle Leclercq, Olivier Saccalis, Clara Lambrey

### **Illustrations**

Olivier Hullaert

**Service de Communication et Information**

**Boulevard de Waterloo 115**

**1000 Bruxelles**

**Tél : 02 542 65 11**

**[www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)**